

DECISION N° 2017 / 386

portant délégation de signature en matière de gestion de personnel

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment son article 11,

Vu le décret du 6 novembre 2014 portant nomination de M. Daniel Bursaux, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

décide :

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à MM. Sylvain Latarget, directeur général adjoint, et Emmanuel Rousselot, secrétaire général, et Mme Anne Harlé, directrice des ressources humaines, à effet de signer :

- 1° tous les actes concernant la gestion du personnel ouvrier affilié, du personnel titulaire et non titulaire ;
- 2° les conventions de mise à disposition du personnel titulaire de l'Institut, en application de l'article 1^{er} alinéa 1 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié ;
- 3° les décisions de mise en œuvre des conventions pluriannuelles passées avec les associations, ayant pour objet de favoriser l'action culturelle, artistique et sportive auprès des agents de l'IGN, et pour Mme Anne Harlé dans la limite du montant annuel de subvention de 50 000 € par association.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sylvain Latarget, directeur général adjoint et Emmanuel Rousselot, secrétaire général, et de Mme Anne Harlé, directrice des ressources humaines, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Sophie Ecarnot, directrice adjointe des ressources humaines.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sylvain Latarget, et Emmanuel Rousselot, de Mme Anne Harlé et de Mme Anne-Sophie Ecarnot, la délégation de signature des points 1° et 2° de l'article 1^{er} est accordée dans la limite des attributions de leur unité à :

- Mme Nadège Dussaule, chef du service recrutement, emploi et formation ;
- M. Kévin Aubert, chef du service du personnel, Mme Nathalie Cornevin chef adjointe du service du personnel, et M. Bruno Bidault responsable du département gestion au service du personnel.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sylvain Latarget, et Emmanuel Rousselot, de Mme Anne Harlé et de Mme Anne-Sophie Ecarnot, la délégation de signature des décisions de mise en œuvre des conventions pluriannuelles passées avec les associations, ayant pour objet de favoriser l'action culturelle, artistique et sportive auprès des agents de l'IGN visée à l'article 1^{er} est accordée à M. Frédéric Brönnimann, chef du service d'action sociale et de prévention dans la limite du montant annuel de subvention de 20 000 € par association.

Article 4 : la décision n° 2017 / 237 du 12 juin 2017 portant délégation de signature est abrogée.

Article 5 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'IGN.

Fait à Saint-Mandé, le 21 juillet 2017
Publiée le 21 juillet 2017

Bursaux

Daniel Bursaux